

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 209.329 du 30 novembre 2010

A. 195.104/XI-17.060

En cause : **KAKASSA** Bienvenu,
 ayant élu domicile chez
 Me S. LÉONARD, avocat,
 rue Buisson Saint-Guibert 23
 5030 Gembloux,

 contre :

 l'État belge, représenté
 par le ministre de la Justice,
 ayant élu domicile
 place de Louvain 4
 1000 Bruxelles.

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA XI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 4 janvier 2010 par Bienvenu KAKASSA, qui demande l'annulation de la décision disciplinaire imposant au requérant une mesure d'isolement d'une durée de 3 mois;

Vu le mémoire en réponse notifié à la partie requérante le 22 mars 2010;

Vu la note de M. CUVELIER, premier auditeur au Conseil d'État, par laquelle il est demandé que soit mise en oeuvre la procédure organisée par l'article 14*bis* de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État;

Vu la lettre, notifiée aux parties le 4 juin 2010 par le greffe du Conseil d'État les informant de ce qu'il leur est loisible de demander à être entendues dans les quinze jours;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas déposé de mémoire en réplique dans le délai imparti; qu'aucune des parties n'a demandé à être entendue; que conformément à l'article 21, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, il y a lieu de constater l'absence de l'intérêt requis,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

La requête est rejetée.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XI^e chambre, le trente novembre deux mille dix par :

Mme DEBROUX,
M. DUPONT,

président de chambre f.f.,
greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

X. DUPONT.

C. DEBROUX.